



ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.5-Délégation de signature

N° A-2023-2

portant délégation de signature
à M. Gilles FAUCON, en qualité de Vice-Président en charge des ressources humaines, pour les dépôts de plaintes en matière de préjudices liés aux personnels de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L5211-9 du CGCT qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou de subdéléguer les délégations de signature aux vice-Présidents concernant les fonctions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°D2020-7-2-4 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation, en application de l'article L5211-10 du CGCT, à Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de ses attributions en matière d'ester en justice.

Vu l'arrêté du Président n°A-2020-10 du 20 juillet 2020 portant délégation de compétence et de signature à M. Gilles FAUCON, en qualité de 7^{ème} vice-président en charge des affaires liées aux personnels et à la gestion des ressources humaines.

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines compétences et la signature de certains actes et documents soient assurés par vice-présidents.

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté du Président n°A-2020-10 du 20 juillet 2020 portant délégation de compétence et de signature à M. Gilles FAUCON, en qualité de 9^{ème} vice-président en charge des affaires liées aux personnels et à la gestion des ressources humaines.

Considérant que pour ne pas nuire à la lisibilité des dispositions portant à Monsieur Gilles FAUCON délégation, prise par arrêtés du Président successifs et, par là même, à leur bonne application, il convient d'abroger l'arrêté du Président n°A-2020-10 du 20 juillet 2020 susvisé par ce nouvel arrêté consolidant les champs et domaines pour lesquels l'intéressée dispose d'une délégation de compétence et de signature,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles FAUCON, 9^{ème} Vice-président, est délégué à compter de ce jour, aux affaires liées aux moyens généraux et personnel (gestion des ressources humaines).

Et plus particulièrement, il exercera les fonctions liées au pilotage de la politique de gestion des emplois et compétences.

A ce titre, il sera habilité à signer :

- les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, le personnel de la Communauté de Communes et les élus, dans le domaine de la gestion du personnel intercommunal
- paie (ordonnancement et mandatement)
- gestion du personnel (carrière, poste, rémunération, discipline, recrutement)
- hygiène, sécurité et conditions de travail



- évaluation professionnelle du personnel
- présidence des commissions propres au personnel
- relations avec les partenaires sociaux
- courriers et attestations notamment en matière de demandes d'emploi, informations des droits, devoirs et obligations des agents,
- sécurité sociale des agents : supervisions des dossiers d'assurance du personnel pour la police risque statutaire, protection sociale complémentaire de base, CNRACL, caisse de retraite prévoyance.
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances locales dans lesquelles il aura été régulièrement désigné ;
- agir dans le cadre des dépôts de plaintes liées aux préjudices à l'encontre des ressources humaines de l'Intercom de la Vire au Noireau, et ainsi maintenir les recours déposés contre autrui et se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes le cas échéant.

Article 2 : Monsieur Gilles FAUCON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 09 février 2023

Reçu notification du présent arrêté
Le 10 Février 2023

M. Gilles FAUCON,
9^{ème} Vice-président

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : 10 FEB. 2023